

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 17 octobre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 11 octobre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme SELLES Anne, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

**Absents excusés :** M. VAN HILLE Benoit (absent excusé – pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), M. VALON Thibault (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme GERMAIN Alain), M. JOUBERT Patrick (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération 22.55 : Composition du conseil municipal : évolution de la composition des commissions municipales**  
**Rapporteur : M. Alain GERMAIN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de juillet 2020 déterminant la composition des commissions communales. En raison de la démission de Mme Vivienne MOUTAMALLE, il convient de désigner de nouveaux représentants dans les commissions suivantes :

- Urbanisme : Mme Vivienne MOUTAMALLE était titulaire. Il est proposé que M. Christian AUSSENAC qui siégeait en tant que suppléant devienne titulaire de cette commission et que M. Benoit VAN HILLE devienne suppléant.
- Actions sociales : il est proposé que M. Alain COLLIARD intègre cette commission en tant que représentant titulaire en remplacement de Mme Vivienne MOUTAMALLE,
- Voirie, Sécurité et Déplacements : Inversion des délégués : M. Christophe BESSET, suppléant devient titulaire dans cette commission et M. Christian AUSSENAC, précédemment titulaire, devient suppléant.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition des commissions telle que proposée.

En mairie, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 24/10/22  
et affichage le 20/10/22

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le 17 octobre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 11 octobre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme SELLES Anne, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

**Absents excusés :** M. VAN HILLE Benoit (absent excusé – pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), M. VALON Thibault (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme GERMAIN Alain), M. JOUBERT Patrick (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération 22.56 : Composition du conseil municipal : désignation d'un nouveau représentant au CCAS**  
**Rapporteur : M. Alain GERMAIN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2020 désignant les représentants du conseil municipal au CCAS. En raison de la démission de Mme MOUTAMALLE, précédemment élue, il convient d'élire un nouveau représentant.

Il est proposé la candidature d'Alain COLLIARD.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur Alain COLLIARD, nouveau membre du CCAS.

En mairie, le 21 octobre 2022

Le Maire,  
Monsieur Alain GERMAIN

La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT



Certifiée exécutoire par transmission  
au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 24/10/22  
et affichage le 20/10/22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 17 octobre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 11 octobre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme SELLES Anne, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

**Absents excusés :** M. VAN HILLE Benoît (absent excusé – pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), M. VALON Thibault (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme GERMAIN Alain), M. JOUBERT Patrick (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Délibération 22.57 : Projet de territoire pour la CTM du Val de Saône : avis du conseil municipal de Collonges au Mont d'Or**

**Rapporteur : M. Alain GERMAIN**

#### **I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

#### **II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation

- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### **III- Le Projet de territoire**

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- Des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

### **IV – Projet de Territoire de la CTM Val de Saône**

Dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes et les 5 actions suivantes pour un montant total de 3 196 216 € (enveloppe du Volet 2 du PACTE basée sur une clé de répartition par nombre d'habitants :

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
  - Maintien, développement ou renforcement des polarités
  - Liens avec les actions de droit commun mises en œuvre (SEMPAT, Managers centres-villes,...)
- Axe 2 : Education
  - Création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale.
  - Création d'un réseau de bibliothèques « Val de Saône »
- Axe 7 : Développement économique responsable et insertion
  - Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône

La CTM Val de Saône a également retenu les actions de coopérations dans les domaines suivants :

- Action Sociale
- Culture, Sport et Vie Associative
- Propreté-Nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM,

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et une abstention (JM.BERNARD) :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, le 5 juillet dernier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même.

En mairie, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 24/10/22  
et affichage le 20/10/22

La secrétaire de séance,  
Florence DESCHODT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le 17 octobre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 11 octobre 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

**Présents :** M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, Mme SELLES Anne, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. LELARD Pierre Marie, Mme ARNAUD Catherine, Mme BOYER RIVIERE Dominique,

**Absents excusés :** M. VAN HILLE Benoit (absent excusé – pouvoir donné à Mme BAILLOT Arlette), Mme GRAFFIN Anne-Marie (pouvoir donné à M. DELAPLACE Nicolas), M. VALON Thibault (pouvoir donné à M. CARTIER Jacques), M. COLLIARD Alain (pouvoir donné à Mme GERMAIN Alain), M. JOUBERT Patrick (pouvoir donné à M. MAISSE Jacques)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération 22.58 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer au nom de la Commune le dossier de PC de l'extension du groupe scolaire**  
**Rapporteur : M. Alain GERMAIN**

Monsieur le Maire indique qu'après la validation de l'avant-projet définitif, intervient une phase dite PRO qui permet :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- de déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ;
- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré ;
- de permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- de déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Juste avant cette phase PRO, une phase de dépôt du permis de construire est une étape de tout projet.

Monsieur le Maire rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par lui-même au nom de la Commune est une délégation limitée. Ainsi pour le projet d'extension de l'école, il est nécessaire que le Conseil municipal lui donne l'autorisation de signer le PC de l'école avant le dépôt de celui-ci et de son instruction par les services compétents qui s'étalera sur une période de 6 mois environ.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 069-216900639-20221017-DELIB2258-DE et

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer le projet de délibération n° 2022-10-17-DELIB2258-DE relatif à l'extension du groupe scolaire tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

En mairie, le 21 octobre 2022,

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN



La secrétaire de séance,

Florence DESCHODT

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône le 24/10/22

et affichage le 20/10/22